



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 57722

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les vives préoccupations de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale sur la circulaire du 16 novembre 2004 (JO du 24 novembre 2004) relative à la réforme de l'administration départementale de l'État en ce qui concerne les anciens combattants et victimes de guerre. S'étonnant de l'absence de concertation préalable, l'Union fédérale s'interroge sur l'éventuelle « disparition programmée de l'ONAC », et demande notamment pour les anciens combattants le maintien d'un interlocuteur de rang gouvernemental, le maintien du droit à réparation, le maintien d'un budget autonome individualisé, le maintien d'une structure d'administration centrale traitant des droits régaliens. Les anciens combattants ne sont pas hostiles aux réformes nécessaires de l'État mais l'Union fédérale souhaite qu'elles soient conduites dans le respect du paritarisme. Il lui demande les perspectives de son action s'inspirant de ces propositions.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57722

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2005, page 1509

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4238